

Point de l'ordre du jour :

Fin de mandat de la directrice générale

ÉTAT DE LA QUESTION :

Le 30 avril 2023, le mandat de Mme Malika Habel, à titre de directrice générale, prendra fin.

En vertu de son contrat de travail intervenu le 1^{er} mai 2018 et du *Règlement sur le renouvellement et la nomination du directeur général et du directeur des études*, Mme Habel devait transmettre un avis au président du conseil d'administration (ci-après le « Conseil »), au plus tard le 31 octobre 2022, pour faire valoir son intention de solliciter ou non un nouveau mandat à la direction générale.

En date du 31 octobre 2022, le président du Conseil a expressément demandé à Mme Habel de surseoir à cette décision et de prolonger son mandat de huit (8) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Dans ces circonstances, Mme Habel aurait jusqu'au 30 juin 2023 pour transmettre un avis au président du Conseil pour faire valoir son intention de solliciter ou non un nouveau mandat à la direction générale.

Cette demande est justifiée par la situation exceptionnelle dans laquelle le Collège se trouve présentement, c'est-à-dire que :

- Le mandat de la direction générale se terminerait dans le milieu d'un cycle du Collège alors que le bilan, le plan de travail et la Reddition de compte s'effectuent au cours du mois de juin au mois de novembre;
- Plusieurs dossiers d'importance sont en cours au Collège;
- Le Collège traverse une période d'instabilité importante, notamment par le manque de main-d'œuvre, le retard de plusieurs grands projets, l'épuisement des équipes de travail et l'environnement extérieur en grande mouvance;
- Les effets de la situation postpandémique et la pénurie de main-d'œuvre bousculent l'organisation du travail et génèrent des paradigmes nouveaux ainsi que des tensions encore plus importantes que celles rencontrées par le passé.

Cette demande est également dans l'intérêt supérieur du Collège.

PROJET DE RÉOLUTION :

ATTENDU que le mandat de Mme Malika Habel, à titre de directrice générale, prend fin le 1er mai 2023;

ATTENDU qu'en vertu de son contrat de travail intervenu le 18 mai 2018 et du *Règlement sur le renouvellement et la nomination du directeur général et du directeur des études*, Mme Habel devait transmettre un avis au président du conseil d'administration (ci-après le « Conseil »), au plus tard le 31 octobre 2022, pour faire valoir son intention de solliciter ou non un nouveau mandat à la direction générale;

DOCUMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
347^e réunion ordinaire du conseil d'administration

Le 14 novembre 2022

ATTENDU qu'en date du 31 octobre 2022, le président du Conseil a expressément demandé à Mme Habel de surseoir à cette décision et de prolonger son mandat de huit (8) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU que dans ces circonstances, Mme Habel aurait jusqu'au 30 juin 2023 pour transmettre un avis au président du Conseil pour faire valoir son intention de solliciter ou non un nouveau mandat à la direction générale;

ATTENDU que la demande du président du Conseil est justifiée par la situation exceptionnelle dans laquelle le Collège se trouve présentement;

ATTENDU QUE s'il devait y avoir une transition à la direction générale, il serait nécessaire qu'elle soit harmonieuse pour faire avancer les dossiers d'importance en cours et assurer le bon fonctionnement du Collège;

ATTENDU la grande satisfaction exprimée par le Conseil envers Mme Habel pour l'ensemble de ses réalisations depuis son entrée en fonction au Collège;

ATTENDU la recommandation des membres du comité exécutif et du conseil;

ATTENDU QUE ni le *Règlement numéro 1 sur la gouvernance du Collège de Maisonneuve*, ni le *Règlement sur le renouvellement et la nomination du directeur général et du directeur des études*, ni la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* n'interdisent la prolongation de mandat, surtout dans de pareilles circonstances, soit des circonstances exceptionnelles où l'intérêt supérieur du Collège est en jeu.

IL EST PROPOSÉ

De demander à Mme Malika Habel de prolonger son mandat actuel, à titre de directrice générale, de huit (8) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et de surseoir à la transmission de son avis écrit stipulant si elle désire solliciter ou non un nouveau mandat au 30 juin 2023;

De donner un délai de cinq (5) jours ouvrables à Mme Habel, soit jusqu'au 21 novembre 2022 à 16h, pour accepter ou non cette proposition du Conseil par un avis écrit transmis au président du Conseil.

DANS L’AFFIRMATIVE

Adopter la prolongation de mandat de Mme Habel, à titre de directrice générale, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

Indiquer dans la proposition de prolongation du mandat de Mme Habel, à titre de directrice générale, qu'un avis écrit devra être transmis, au plus tard le 30 juin 2023, au président du Conseil de son intention de solliciter ou non le renouvellement de son mandat.

DANS LA NÉGATIVE

Débuter le processus de sélection et de nomination prévu au *Règlement sur le renouvellement et la nomination du directeur général et du directeur des études*.